

Réf F15065.07

BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

À compléter par tous les demandeurs (sans tenir compte des dépenses d'investissement)

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates du début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20

ou date de début (jj/mm/aaaa)

date de fin (jj/mm/aaaa)

DEPENSES (1)	Montant	RECETTES(1)	Montant
	en XFP		en XPF
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
Achats		Contributeurs	
		Province Sud	
Services		Nouvelle-Calédonie	
		Province des Îles Loyauté	
		Province Nord	
		Commune (s) (à détailler)	
		-	
		-	
		-	
		-	
		Recettes propres	
Autres charges			
		Contributions volontaires en nature	
		Bénévolat	
		Prestations en nature	
		Dons en nature	
TOTAL DES DÉPENSES		TOTAL DES RECETTES	

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatif.